



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FEVRIER 2016

NUMERO SPECIAL N° 13

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

DIVERS	2
<i>DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE</i>	2
<i>Décision du 25 janvier 2016 portant délégation de signature dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique</i>	2

◆

DIVERS

Dircccte - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie

Décision du 25 janvier 2016 portant délégation de signature dans le domaine de la procédure de licenciement collectif pour motif économique

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.1233-57-53 à L.1233-57-8 ;
 Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
 Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;
 Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;
 Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;
 Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 1er janvier 2016 ;
 Vu l'arrêté interministériel du 1er juin 2010 nommant Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de la Seine-Maritime ;
 Vu l'arrêté interministériel du 26 septembre 2013 nommant Monsieur Olivier NAYS, directeur du travail et de l'emploi, responsable de l'unité territoriale de la Manche ;
 Vu l'arrêté interministériel du 10 juin 2014 nommant Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, directrice du travail et de l'emploi, chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Orne ;
 Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 nommant Madame Maylis ROQUES, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale du Calvados ;
 Vu l'arrêté interministériel du 27 Mars 2015 nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Eure ;
 Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 nommant M. Johann GOURDIN sur l'emploi de directeur du pôle T de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

DÉCIDE

Art. 1 : Délégation permanente est donnée à :

- Madame Maylis ROQUES, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale du Calvados, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département du Calvados.
- Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Eure, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de l'Eure.
- Monsieur Olivier NAYS, responsable de l'unité départementale de la Manche, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de la Manche.
- Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, responsable de l'unité départementale de l'Orne, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de l'Orne.
- Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de la Seine- Maritime.

Art. 2 : Délégation est donnée, après application des dispositions de l'article 1 à :

- Monsieur Johann GOURDIN , directeur régional adjoint, responsable du pôle Travail de la Direccte de Normandie, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire de la Normandie,
- Monsieur Marc GLITA , responsable par intérim du pôle Entreprises, économie, emploi (3E) de la Direccte de Normandie, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire de la Normandie,

Art. 3 : La décision antérieure du 19 janvier 2016 relative au même objet est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Art. 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et les délégataires ci-dessus désignés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et des préfectures du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Signé : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie : Jean-François DUTERTRE



Décision du 26 janvier 2016 portant délégation de signature au responsable du pôle « politique du travail »

Vu le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;
 Vu le Code rural et de la pêche maritime ;
 Vu le Code de la Sécurité sociale ;
 Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
 Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;
 Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;
 Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;
 Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 1er janvier 2016 ;
 Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 nommant Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « politique du travail » ;
 Vu la décision du 11 mai 2015 du DIRECCTE de Basse-Normandie portant délégation de signature au responsable du Pôle « politique du travail »,
 Vu la décision n°15-131 du 4 décembre 2015 du DIRECCTE de Haute-Normandie par intérim portant délégation de signature au responsable du Pôle « politique du travail »,

D E C I D E

Art. 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint et responsable du Pôle « politique du travail », à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous.

Recours administratifs contre les décisions de l'inspecteur du travail ou du DIRECCTE

Règlement intérieur - Règlement intérieur (articles L.1322-1 et s. du Code du travail)	Articles L.1322-3 et R.1322-1 du Code du travail
Repos dominical - Mise en place du travail en continu pour des raisons économiques (articles L.3132-14, R.3132-9 et R.3132-13 du Code du travail, et L.714-3, R.714-11 et R.714-12 du Code rural et de la pêche maritime)	Article R.3132-14 du Code du travail Article R.714-13 du Code rural et de la pêche maritime
Dérogation au repos dominical (articles L.714-1 et R.714-4 du Code rural et de la pêche maritime)	Article R.714-7 du Code rural et de la pêche maritime
Durée du travail - Dérogation en matière de durée maximale quotidienne du travail (articles D.3121-16 et D.3121-17 du Code du travail)	Article D.3121-18 du Code du travail
Dérogation en matière de repos quotidien (article D.714-19 du Code rural et de la pêche maritime)	Article D.714-19, 6 ^{ème} alinéa, du Code rural et de la pêche maritime Article R.713-30
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail (articles L.713-13, R.713-26 et R.713-28 du Code rural et de la pêche maritime)	du Code rural et de la pêche maritime
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail (articles L.713-13 et R.713-31 du Code rural et de la pêche maritime)	Articles R.713-30 et R.713-33 du Code rural et de la pêche maritime
Demande d'enregistrement des heures de travail (article R.713-43 du Code rural et de la pêche maritime)	Article R.713-44 du Code rural et de la pêche maritime
Travail de nuit	
Affectation de travailleurs à des postes de nuit (articles L.3122-36 et R.3122-16 du Code du travail)	Article R.3122-17 du Code du travail
Dérogation à la durée maximale quotidienne de travail des travailleurs de nuit (articles L.3122-34 et R.3122-10 du Code du travail)	Article R.3122-13 du Code du travail
Équipes de suppléance	
Mise en place d'équipes de suppléance (articles L.3132-18, R.3132-10 et R.3132-13 du Code du travail, L.714-3, R.714-11 et R.714-12 du Code rural et de la pêche maritime)	Article R.3132-14 du Code du travail
Dérogation en matière de durée maximale quotidienne du travail des équipes de suppléance (article R.3132-12 du Code du travail)	Article R.714-13 du Code rural et de la pêche maritime
Groupement d'employeurs	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs (articles L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8 du Code du travail)	Articles R.3132-14 et R.3132-15 du Code du travail
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective (articles R.1253-19 à R.1253-29 du Code du travail)	Article R.1253-12 du Code du travail Article R.1253-30 du Code du travail
Santé, sécurité et conditions de travail	
Mises en demeure en matière de santé et de sécurité au travail (article L.4721-4 du Code du travail)	Articles L.4723-1 et R.4723-1 du Code du travail
Demandes de vérification, d'analyses et de mesures (article L.4722-1 du Code du travail)	Articles L.4723-1 et R.4723-1 du Code du travail
Demande d'analyse de produit (article R.4722-9 du Code du travail)	Article R.4723-5 du Code du travail
Mises en demeure face à une situation dangereuse (article L.4721-1 du Code du travail)	Article L.4723-1 du Code du travail
Création d'un CHSCT dans les établissements de moins de 50 salariés (article L.4611-4 du Code du travail)	Articles R.4613-9 et R.4723-1 du Code du travail
Création d'un CHSCT dans les entreprises du BTP d'au moins 50 salariés (article L.4611-5 du Code du travail)	Article L.4611-5 du Code du travail
Nombre de CHSCT distincts dans les établissements de 500 salariés et plus et mesures de coordination (article L.4613-4 du Code du travail)	Articles R.4613-10 et R.4723-1 du Code du travail
Interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée ou sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux (articles L.1251-10, L.1242-6, L.4154-1 du Code du travail)	Article R.4154-5 du Code du travail
Injonctions de la CARSAT (L.422-4, 1 ^{er} alinéa, du Code de la Sécurité sociale)	Article R.422-5 du Code de la Sécurité sociale
Hébergement en résidence fixe des travailleurs agricoles saisonniers (R.716-1,	Article R.716-16 du Code rural et de la pêche maritime

<p>R.716-7, R.716-11 et R.716-16 R.713-43 et R.713-44 du Code rural et de la pêche maritime) Hébergement en résidence mobile ou démontable des travailleurs agricoles saisonniers (R.716-19 (3°), R.716-21 à R.716-25 R.713-43 et R.713-44 du Code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Article R.716-25 du Code rural et de la pêche maritime</p>
<p>Exercice des compétences propres du DIRECCTE</p>	
<p>Durée du travail Dérogação à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail concernant un type d'activités sur le plan local, départemental ou interdépartemental (articles L.3121-26 du Code du travail et L.713-13 et R.713-21 du Code rural et de la pêche maritime) Dérogação à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour un type d'activités dans une région déterminée (articles L.713-13 et R.713-21 du Code rural et de la pêche maritime) Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés (article R.3122-7, 2°, du Code du travail) Périodes d'arrêt saisonnier de travail pour diverses catégories d'entreprises (article L.5424-7 du Code du travail) Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale illégale en France. Décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension Santé et sécurité au travail Enregistrement et désenregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels (articles L.4644-1 du Code du travail) Contestations relatives au rapport de l'expert désigné par le CHSCT ou l'instance temporaire de coordination (article L.4614-12-1 du Code du travail) Nomination des membres de la commission paritaire départementale ou interdépartementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture (article L.717-7 du Code rural et de la pêche maritime) Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CMSA (article L.751-48 du Code rural et de la pêche maritime) Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CARSAT (article L.422-4 du Code de la Sécurité sociale) Accords collectifs et plans d'action en faveur de la prévention de la pénibilité Notification du taux de pénalité en cas d'absence de régularisation d'une défaillance de l'entreprise en matière d'élaboration d'un accord collectif ou, à défaut, d'un plan d'action relatif à la prévention de la pénibilité Représentation du personnel Enregistrement et refus d'enregistrement et publication des candidatures des organisations syndicales au niveau régional ou infrarégional pour les élections professionnelles dans les entreprises de moins de 11 salariés (article R.2122-33 du Code du travail) Recours gracieux relatifs à l'inscription sur la liste électorale régionale en matière de représentativité des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés (L.2122-10-4 du Code du travail) Services de santé au travail Organisation du service de santé au travail Agrément des services de santé au travail Retrait ou modification d'agrément des services de santé au travail Constitution d'un service de santé au travail de site Cessation d'adhésion à un service de santé au travail interentreprises Autorisation de rattachement au service de santé au travail d'un établissement situé dans le ressort d'une autre région Opposition par un service de santé au travail interentreprises à l'adhésion d'une entreprise relevant de sa compétence Difficultés relatives à la composition des commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises Dérogação au nombre de médecins d'un service de santé au travail interentreprises Affectation exclusive d'un médecin du travail d'un service de santé au travail interentreprises au secteur médical réservé aux salariés temporaires Approbation du tarif des cotisations d'un service de santé au travail interentreprises applicable aux employeurs d'employés de maison ou d'employés d'immeubles à usage d'habitation Autorisation de surveillance médicale des travailleurs temporaires par une section de santé au travail de la CMSA ou une association spécialisée agréée Octroi, refus et retrait de l'autorisation d'organiser un service autonome de santé au travail dans les entreprises agricoles d'au moins 500 salariés Autorisation ou refus à une entreprise non agricole d'assurer la surveillance médicale de ses salariés agricoles par son service autonome de santé au travail Amendes administratives Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger, à l'obligation de déclaration préalable de détachement de salariés ou de désignation d'un représentant en France ou, pour un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, à l'obligation de vigilance ou à l'obligation subsidiaire de déclaration</p>	<p>Article R 3121-26 du Code du travail Articles R.713-25 et R.713-26 du Code rural et de la pêche maritime Articles R.713-31 3^{ème} alinéa, et R.713-32 du Code rural et de la pêche maritime Article R.3122-7, 2°, du Code du travail Article D.5424-8 du Code du travail Articles L.1263-4, L.1263-5, R.1263-11-3 à R.1263-11-7 du Code du travail Articles D.4644-7 et D.4644-9 du Code du travail Article R.4616-10 du Code du travail Articles D.717-76 et D.717-76-4 du Code rural et de la pêche maritime Article R.751-158 du Code rural et de la pêche maritime Articles L.422-4 et R.422-5 du Code de la Sécurité sociale Articles R.4163-6 et R.4163-7 du Code du travail Articles R.2122-37 et R.2122-38 du Code du travail Article R.2122-21 du Code du travail Articles R.4622-4 et D.4622-3 du Code du travail Article D.4622-48 du Code du travail Article D.4622-51 du Code du travail Article D.4622-16 du Code du travail Articles R.4622-24 et D.4622-23 du Code du travail Article D.4622-48 du Code du travail Article D.4622-21 du Code du travail Articles D.4622-33 à D.4622-36 et D.4622-37 du Code du travail Article R.4623-9 du Code du travail Article D.4625-7 du Code du travail Articles R.7214-4 du Code du travail Article D.717-26-9 du Code rural et de la pêche maritime Article D.717-44 du Code rural et de la pêche maritime Article D.717-47 du Code rural et de la pêche maritime Articles L.1264-1, L.1264-2, L.1264-3 R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail Articles L.1263-6, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail</p>

<p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect de la décision de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de services internationale illégale en France</p> <p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger ou pour son représentant en France, à l'obligation de présenter les documents exigibles traduits en langue française concernant le détachement de salariés sur le territoire national</p> <p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect des règles encadrant le recours aux stagiaires par l'organisme d'accueil</p> <p>Divers</p> <p>Décision de la localisation et de la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail.</p> <p>Affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail dans les sections d'inspection du travail</p> <p>Désignation des inspecteurs du travail chargés, pour les sections d'inspection confiées à un contrôleur du travail, de prendre les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail</p> <p>Désignation des inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés, lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par le contrôleur du travail territorialement compétent</p> <p>Désignation, au sein des unités de contrôle, des agents composant le réseau régional en charge de l'appui en matière de prévention des risques particuliers</p> <p>Défense des intérêts de l'État devant les tribunaux administratifs dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail, à l'exception des recours en plein contentieux et des recours en annulation ayant donné lieu à un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail</p> <p>Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail</p> <p>Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail</p> <p>Correspondances adressées aux services préfectoraux, administrations centrales et services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail</p>	<p>Articles L.1263-7, L.1264-1, L.1264-3 R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail</p> <p>Article L.124-17 du Code de l'Éducation</p> <p>Articles R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du Code du travail</p> <p>Article R.8122-6 du Code du travail</p> <p>Article R.8122-11, 1°, du Code du travail</p> <p>Article R.8122-11, 2°, du Code du travail</p> <p>Article R.8122-9, 1°, du Code du travail</p> <p>Décret n°87-1116 du 24 décembre 1987</p>
--	--

Art. 2 : Monsieur Johann GOURDIN peut donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité, à l'effet de signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation par la présente décision, à l'exception :

- des décisions de prononcé d'amendes administratives et des décisions de suspension temporaire ou de levée de la suspension de la réalisation d'une prestation de service internationale illégale en France ;
- de la notification du taux de pénalité en cas d'absence de régularisation d'une défaillance de l'entreprise en matière d'élaboration d'un accord collectif ou, à défaut, d'un plan d'action relatif à la prévention de la pénibilité.

Art. 3 : La décision en date du 11 mai 2015 du DIRECCTE de Basse-Normandie et la décision n°15-131 du 4 décembre 2015 du DIRECCTE de Haute-Normandie par intérim susvisées donnant délégation de signature au responsable du Pôle « politique du travail » sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Art. 4 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime et de la préfecture de la région Normandie.

Signé : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie : Jean-François DUTERTRE

